



**Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes  
22, rue Emile Ménier  
BP 2016  
75761 Paris Cedex 15**

**Objet :** page 17 du rapport annuel ONCD

**Senones, le 4 octobre 2017**

**Monsieur le Président, Mesdames les Secrétaires Générales,**

Si le SFCD se montre satisfait de voir enfin le sujet "violences faites aux femmes " présent en tant que tel dans le rapport annuel de l'Ordre, sujet porté par le SFCD depuis 2013, nous dénonçons avec force le traitement qui en est fait.

D'une part, la communication a visiblement pris le pas sur l'information :

- « diagnostic des violences » : le chirurgien-dentiste est un professionnel de soins, pas un enquêteur policier ! Le chirurgien-dentiste fait un diagnostic des lésions et des séquelles de violences. Il repère les femmes victimes de violences, les oriente et les accompagne. Il n'est pas celui qui peut savoir le type de violence et le contexte dans lequel elles se sont s'accomplies.
- « alerter les populations » : le chirurgien-dentiste donne des informations à la patiente, il n'est pas un lanceur d'alerte ! Ce rôle incombe à l'Ordre et aux syndicats, dans le cadre d'actions collectives de santé publique : c'est leur mission et leur responsabilité sur la base des témoignages des praticiens. Le chirurgien-dentiste informe les patientes dans le secret de son cabinet (grâce à l'affiche) et dans le cadre du colloque singulier. C'est même cette absence de publicité qui est le fondement de la confiance qui peut libérer la parole.
- « formation de formateurs » : le chirurgien-dentiste référent n'est pas un formateur ! La formation du 7 décembre 2016 était une formation de référents, dont le rôle a été clairement défini dans un document co-construit au sein du groupe de travail de la MIPROF, dont le CNO fait partie.

Ces raccourcis, ces approximations et ces formules témoignent qu'il reste encore un long chemin à parcourir au sein des instances ordinales pour que le sujet des violences faites aux femmes soit traité à la mesure des souffrances des victimes.

D'autre part, le sujet se trouve mélangé en conclusion, sans que l'on en comprenne bien la raison, avec celui du code de déontologie dont la simple évocation aurait dû rappeler les auteurs de l'article à plus de rigueur. Cette association, que le titre ne laisse pas présager, témoigne bien de la confusion des genres et des idées. La présence du paragraphe sur le code de déontologie arrive « comme un cheveu sur la soupe », et mériterait un traitement indépendant sur une page entière.

Enfin, la concomitance de la citation de la proposition 9 du Livre Blanc, « prendre du plaisir à donner du plaisir au patient », sur la page consacrée aux violences faites aux femmes est choquante. Elle illustre bien le traitement pour le moins coupablement désinvolte de cette réalité sociale et donne le sentiment que vous n'en avez pas pris pleinement la mesure.

A nos yeux, mais aussi certainement aux yeux de nombreux interlocuteurs, le traitement en mode communication, le mélange de sujets, et l'association des mots « plaisir » et « violences » sur la même page contribue au discrédit de l'Ordre et ne semble pas être respectueux de l'article L.4121-2 du Code de la santé publique rappelé fort judicieusement en deuxième de couverture du même document.

Nous serions heureuses de vous lire pour comprendre et comptons sur votre diligence pour que de telles erreurs ne se reproduisent pas.

Dans cette attente, nous vous prions croire, cher Président et chères Secrétaires Générales, à nos salutations les plus confraternelles.

**Dr Patricia Hueber-Tardot**  
**Présidente du SFCD**  
*Patricia.hueber@sfcd.fr*